



Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton
Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle
Pour la période du 2024-01-01 au 2024-12-31

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton.

Article 10 - Contrats pouvant être conclus de gré à gré						
Sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la municipalité						
Type de contrat	Modes d'adjudication			Description	Adjudicataire	Montant total avec taxes
	Gré à gré	Appel d'offres sur invitation	Appel d'offres public			
Assurance	X			Contrat d'assurances municipales	FQM assurances	44 608.25 \$
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux			X	Construction d'un abri à abrasifs au garage municipal	Le groupe Drumco construction inc	1 289 140.22 \$
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	Aucun					

La présente liste comporte tous les contrats de 25 000\$ et plus octroyés par la municipalité, excluant les ententes (Régie, ville d'Acton Vale), les quote-parts (MRC) ou les entreprises de services publics (Sûreté du Québec, Hydro-Québec).

Articles 16 à 29 du Règlement numéro 616-2018	Application des mesures prévues au règlement
Article 16 - Sanctions si collusion Sanction appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.	Aucune
Article 18 - Lobbyisme Contravention à la <i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme</i> .	Aucune
Article 22 - Intimidation, trafic d'influence ou corruption Dénonciation, de la part de tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions, concernant toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.	Aucune dénonciation
Article 23 - Conflits d'intérêts Dénonciation, de la part de tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions, concernant l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.	Aucune dénonciation
Article 28 - Dénonciation - Impartialité et objectivité du processus d'appel d'offres Dénonciation, de la part de tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions, concernant l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.	Aucune dénonciation
Plaintes Plainte reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.	Aucune plainte

Liens
La municipalité publie sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Conformément à la Loi, cette liste est publiée sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec, dont voici le lien : https://seao.gouv.qc.ca/contrats-par-organisation .
Également, tel que requis par l'article 961.4 du Code municipal, la municipalité publie sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la Municipalité au : https://st-theodore.com/communications/appel-doffres-contrats/ .
Conformément à la Loi, le Règlement de gestion contractuelle est publié sur le site Internet de la Municipalité, dont le lien est le suivant : https://st-theodore.com/communications/appel-doffres-contrats/ .

Confection du rapport par : Marc Lévesque, Directeur général & greffier-trésorier.
 Document déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 13 janvier 2025.